



**VOUS VIVEZ AVEC UN HANDICAP ?
VOUS VOULEZ DÉFENDRE VOS DROITS ?**

LA COMMISSION DES PLAINTES PEUT VOUS AIDER

On appelle la Commission des plaintes, la COP.

01.

Que fait la Commission ?

La Commission protège les droits des personnes vivant avec un handicap

Les personnes vivant avec un handicap peuvent porter plainte.
Les représentants légaux peuvent aussi porter plainte.

02.

Quand vous pouvez porter plainte

Vous pouvez porter plainte quand:

- Votre droit à l'inclusion n'est pas respecté.
- Vous avez des problèmes avec l'accompagnement donné par une institution sociale.

04.

Que se passe-t-il avec votre plainte?

- La COP vérifie : est-ce qu'elle peut s'occuper de la plainte ?
- La COP essaie de trouver un accord entre les personnes.

03.

Comment contacter la COP ?

- par téléphone au 032 889 82 82
- par email :
www.commission.plaintes@ne.ch
- en remplissant le formulaire sur
www.ne.ch/COP
- par courrier postal :
Rue de Tivoli 28,
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2

